EAN : 978-2-233-00756-8 éditions A.Pedone 2015

## PAYS D'ORIGINE SURS ET DEMANDES DE PROTECTION : IDENTIFICATION ET CONTROVERSES

L'objet de cette communication est de montrer que la notion de « pays d'origine sûrs » (ci-après : POS), bien qu'explicitement prévue à la fois par le droit national et le droit européen s'est révélée en pratique, à la lumière de plusieurs années de mise en œuvre, très peu opératoire. Bien plus, elle ne cesse de fonctionner comme un nid à malentendus, sur plusieurs plans (juridique, diplomatique). Si l'on veut tout de même lui trouver une vertu ce serait celle d'inviter à réfléchir sur les conditions actuelles du traitement de la demande d'asile. De ce point de vue, c'est sans doute une mauvaise réponse à une vraie question.

Remarque liminaire : les observations qui suivent ne peuvent s'appuyer que sur l'état du droit existant à ce jour, c'est-à-dire *avant* les modifications qui ne manqueront pas de lui être apportées par le projet de loi en cours de discussion au Parlement. Ce texte étant encore en discussion, et donc nécessairement mouvant, il n'est possible de prendre définitivement pour acquis, ni le texte du projet de loi déposé par le gouvernement à l'Assemblée nationale, ni ce dernier dans sa version parlementaire avant l'achèvement de cette dernière. Le lecteur sera donc invité, une fois la réforme définitivement adoptée, à mesurer le cas échéant les progrès accomplis au regard des analyses critiques présentées ici.

## 1. EN GUISE D'INTRODUCTION : UN BREF ÉTAT DES LIEUX

Aux termes du 2° de l'article L. 741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), un pays est considéré comme d'origine sûr « s'il veille au respect des principes de la liberté, de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». C'est la seule définition existante des POS en droit interne, il n'y en a pas d'autre. Par ailleurs l'article L. 722-1 du même Ceseda confie au conseil d'administration de l'Office de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) la mission de fixer, « dans les conditions prévues par les dispositions communautaires en cette matière, la liste des pays considérés au niveau national comme des pays d'origine sûrs ».

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire et auprès des éditions A.Pedone 13 rue Soufflot 75005 Paris France

tel: + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email: librairie@apedone.net - site: www.pedone.info